

Assurances

Questions fréquemment posées

1	C'est quoi une assurance, à quoi ça sert ?	Page 2
2	Quel est le document de référence qui fait foi ? Le contrat ?	Page 2
3	La responsabilité civile, c'est quoi ?	Page 2
4	La défense civile / pénale, c'est quoi ?	Page 2
5	Qui est responsable civilement (RU, animateur.rice.s, Fédération) et de quoi	Page 2
6	Jusqu'à quel montant sommes-nous couverts ?	Page 3
7	Quand ne sommes-nous pas couverts ?	Page 3
8	Est-il conseillé à un.e cadre / animateur.rice de souscrire une assurance complémentaire ?	Page 3
9	Dispose-t-on d'une couverture en justice ?	Page 4
10	Certaines activités nécessitent-elles une assurance complémentaire ?	Page 4
11	Qu'entend-t-on par activité scout ?	Page 4
12	Est-ce que les trajets domicile-activités sont couverts par l'assurance ?	Page 4
13	Les personnes qui donnent un coup de main sont-elles assurées ? A quelle(s) condition(s) ?	Page 4
14	Si un membre se blesse seul (sans tiers responsable), est-il assuré ?	Page 4
15	Accident versus incident. Quelle assurance joue lorsqu'un louveteau / une personne extérieure blesse un louveteau ?	Page 4
16	Que couvre l'assurance « intendant » ?	Page 5
17	Les biens personnels (auto, ordi, vélo, lunettes,...) sont-ils couverts contre le vol / les dégâts ? Une assurance complémentaire est-elle possible ?	Page 5
18	Les lunettes (monture et verres) sont-elles couvertes ?	Page 5
19	À quelle assurance complémentaire doit souscrire une Unité ?	Page 5
20	Le matériel de l'Unité est-il assuré contre l'incendie ? S'il est dans le local, chez quelqu'un, s'il est en déplacement, s'il est prêté à une autre Unité ?	Page 5
21	L'assurance « enseignant » peut-elle être utile ?	Page 5
22	Quelle assurance complémentaire si j'emprunte du matériel à une autre Unité / un tiers / au centre de prêt de matériel de Naninne (SNJ) ?	Page 5
23	L'assurance couvre-t-elle des dégâts causés dans un local loué ?	Page 6
24	Comment être sûr qu'un local qu'on loue est correctement couvert ?	Page 6
25	Mon local est utilisé pour loger des scouts, l'assurance couvre ? Dois-je souscrire une assurance complémentaire ?	Page 6
26	Les enfants handicapés sont-ils assurés au même titre que les autres ?	Page 6
27	Est-on couvert de la même manière en Belgique et à l'étranger ?	Page 6
28	Quid de l'assurance en cas de déplacement à l'étranger ?	Page 6

Assurances

Questions fréquemment posées

Le contrat assurance des scouts pluralistes comprend :

- une assurance de responsabilité civile
- une assurance accidents corporels



Ethias Assurance N° police : 45.269.300

Les Scouts et Guides Pluralistes proposent également des assurances à souscrire sur base volontaire :

- une assurance facultative pour l'occupation temporaire de locaux – Polices 45.184.046 et 38.102.668
- une assurance facultative temporaire véhicules automoteurs – Police n° 19886540
- une assurance Ethias Assistance – voyages et séjours à l'étranger – Police n° 45.414.570

1. C'est quoi une assurance ? À quoi ça sert ?

Une assurance est une garantie accordée par un organisme assureur à un·e assuré·e de l'indemniser d'éventuels dommages, moyennant une prime ou une cotisation.

Les Scouts et Guides Pluralistes ont souscrit un contrat d'assurance qui a pour objet de protéger ses membres et de protéger l'association contre les risques inhérents à ses activités.

2. Quel est le document de référence qui fait foi ? Le contrat ?

La police ainsi que l'avenant prouvant le paiement de la prime annuelle.

Ces documents sont disponibles sur simple demande au Siège fédéral via info@sgp.be

3. La responsabilité civile, c'est quoi ?

Lorsqu'une personne a commis une faute et que de ce fait, elle a causé des dommages corporels et/ou matériels à un tiers (à la personne ou à ses biens), elle est dite « civilement responsable », donc redevable de la valeur des dommages occasionnés.

4. La défense civile / pénale, c'est quoi ?

La défense civile complète la garantie « responsabilité civile ». Elle fournit une aide juridique.

Dès le moment où la responsabilité civile des Scouts et Guides Pluralistes ou d'un membre est engagée, Ethias prend en charge les honoraires et l'ensemble des frais consécutifs à toute procédure civile intentée à l'encontre des assuré·es.

La garantie peut être étendue aux frais de défense pénale suite à un sinistre couvert sur base de la garantie « responsabilité civile ».

5. Qui est responsable civilement (RU, animateur·rice·s, Fédération) et de quoi ?

Contrairement aux parents ou enseignant·es, il n'existe pas à l'égard des animateur·rices de mouvements de jeunesse une présomption de responsabilité.

En clair, il faudra donc prouver qu'ils·elles ont agi avec un défaut de surveillance ou d'organisation tel que l'aurait fait un·e animateur·rice normalement prudent·e et diligent·e. Leur responsabilité pourra donc être engagée, s'ils n'ont pas respecté les mesures indispensables de précautions et de sécurité.

Elle couvre les dommages matériels et corporels occasionnés à des tiers (personnes qui ne font pas partie de votre ménage) par vous-même, un membre de votre famille, votre animal domestique.

Chacun reste libre. Il est néanmoins de bon conseil de suggérer une telle assurance. Elle est en effet très bon marché par rapport aux sommes importantes qui pourraient être réclamées à un « responsable » qui n'en bénéficierait pas.

9. Dispose-t-on d'une couverture en justice ?

La Compagnie prend en charge les honoraires et frais d'enquête, d'expertise, d'avocat, consécutifs à toute procédure civile intentée à l'encontre des assuré-es devant toute juridiction belge ou étrangère.

10. Certaines activités nécessitent-elles une assurance complémentaire ?

L'assurance des Scouts et Guides Pluralistes couvre tous les accidents pouvant survenir au cours de toutes les activités et sports pratiqués par les scouts, à l'exclusion toutefois des sports aériens (tels que parachutisme, vol à voile, delta-plane, etc.).

11. Qu'entend-t-on par activité scout ?

Les activités scout concernent toute activité en présence de castors, louveteaux, scouts, guides, pionniers. Sont aussi incluses les réunions de préparation des activités et les rencontres conviviales entre animateur-rices, dans les limites du cadre fixé par le Règlement Fédéral des Scouts et Guides Pluralistes.

12. Est-ce que les trajets domicile-activités sont couverts par l'assurance ?

Oui. Le trajet normal que l'assuré-e doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où se déroulent les activités (ou au lieu de réunion fixé) et vice-versa est couvert.

13. Les personnes qui donnent un coup de main sont-elles assurées ? À quelle(s) condition(s) ?

Oui, dans le cadre d'une activité de l'Unité (par exemple fête d'Unité), les parents, amis, personnes qui aident bénévolement à l'organisation de cette activité sont couverts en cas d'accident au même titre que les membres affiliés.

14. Si un membre se blesse seul (sans tiers responsable), est-il assuré ?

Oui, c'est la couverture « Accidents corporels » qui couvre.

Exemple : lors d'un jeu dans les bois, un assuré court et se prend les pieds dans une racine. Il tombe et se fracture la cheville.

15. Accident versus incident. Quelle assurance joue lorsqu'un louveteau / une personne extérieure blesse un louveteau ?

Contrairement à l'accident qui est un événement inattendu entraînant des dommages pour les personnes et/ou les choses, on parlera d'incident lorsque la responsabilité civile est mise en cause c'est-à-dire lorsqu'une faute a été commise et que cette faute a causé un dommage à autrui (exemple : un louveteau lance volontairement sa gourde sur la tête d'un autre louveteau et le blesse).

La garantie RC des Scouts et Guides Pluralistes est accordée pour autant qu'il n'existe pas d'autres assurances couvrant les mêmes risques. Si c'est le cas, le contrat RC des Scouts et Guides Pluralistes ne viendra qu'en complément et après épuisement des autres assurances, quelle que soit leur date de souscription ou d'effet.

16. Que couvre l'assurance « intendant » ?

Les intendant-es qui interviennent ponctuellement pendant l'année ou lors des camps sont couvert-es en cas d'accident au même titre que les membres affiliés, pour autant que ces personnes soient inscrites dans Sésame.

17. Les biens personnels (auto, ordi, vélo, lunettes...) sont-ils couverts contre le vol / les dégâts ? Une assurance complémentaire est-elle possible?

Les biens personnels ne sont jamais couverts (ordi, vélo, guitare, GSM...), hormis les lunettes lorsque le dégât est lié à des lésions corporelles (voir question 18).

Pour les véhicules utilisés pendant un camp de vacances organisé ou agréé par les Scouts et Guides Pluralistes, une assurance à souscrire sur base volontaire est proposée (détail et conditions dans le document annexe « Ethias – Assurance temporaire pour véhicules automoteurs »).

18. Les lunettes (monture et verres) sont-elles couvertes ?

Non ! Sauf et uniquement dans le cas où la victime de l'accident a encouru des lésions corporelles et peut fournir un certificat médical.

Par exemple, lors d'un jeu dans les bois, un assuré court et se prend les pieds dans une racine. Dans sa chute, il casse ses lunettes et se fracture la cheville. Dans ce cas l'assurance intervient pour les dommages corporels et pour les frais aux lunettes (voir question 6 – Garanties – Lunettes).

Si, par contre, une faute a été commise et qu'elle a causé un dommage (exemple : un assuré fait un croche-pied à la victime, les lunettes tombent et se brisent), dans ce cas, c'est la RC familiale qui devra intervenir.

19. À quelle assurance complémentaire doit souscrire une Unité ?

Une assurance vol/incendie pour le local qu'elle occupe durant l'année et pour le matériel entreposé dans ce local.

20. Le matériel de l'Unité est-il assuré contre l'incendie ? S'il est dans le local, chez quelqu'un, s'il est en déplacement, s'il est prêté à une autre Unité ?

L'assurance des Scouts et Guides Pluralistes ne couvre pas le matériel de l'Unité, peu importe où il se trouve. L'Unité peut souscrire une assurance de son choix. (Ethias propose par exemple des assurances sur mesure telles que « l'assurance tous risques divers » qui couvre une grande variété d'objets et de matériels ou « l'assurance tous risques électronique » qui couvre tout votre matériel informatique et électronique).

21. L'assurance « enseignant » peut-elle être utile ?

Non, c'est une assurance spécialement destinée aux enseignant-es, surveillant-es et membres de la direction des établissements scolaires pour protéger de façon optimale les risques liés à la profession d'enseignant, en complément des garanties déjà prévues par le pouvoir organisateur.

22. Quelle assurance complémentaire si j'emprunte du matériel à une autre Unité / un tiers / au centre de prêt de matériel de Naninne (SNJ) ?

Il faut assurer le matériel durant la période d'emprunt (exemple : une assurance « tous risques » temporaire chez Ethias).

Notre contrat ne propose pas d'extension de garanties.

23. L'assurance couvre-t-elle des dégâts causés dans un local loué ?

Les Scouts et Guides Pluralistes ont souscrit auprès d'Ethias une police d'assurance en faveur des Sections et Unités qui occupent temporairement des locaux pour les besoins de leurs activités.

Assurance facultative (à la demande de l'Unité) qui couvre la responsabilité civile et l'incendie des dommages occasionnés aux bâtiments et à leur contenu (les biens appartenant aux locataires / occupants sont exclus de l'assurance).

La souscription à cette assurance se fait via un formulaire type à compléter, signer et renvoyer au Scouts et Guides Pluralistes au plus tard 8 jours avant la location (détail et conditions dans le document annexe « Ethias – Assurance occupation temporaire de locaux »).

24. Comment être sûr qu'un local qu'on loue est correctement couvert ?

Regarde dans le contrat que tu as signé ou pose la question directement au propriétaire. Certains d'entre eux souscrivent eux-mêmes une assurance avec « abandon de recours ».

Dans le cas contraire, nous proposons une assurance facultative pour la période d'occupation du bâtiment loué ou mis à disposition (voir question 23).

25. Mon local est utilisé pour loger des scouts, l'assurance couvre ?

Dois-je souscrire une assurance complémentaire ?

L'assurance des Scouts et Guides Pluralistes ne couvre pas les locaux des Unités.

L'Unité doit souscrire elle-même une assurance (voir question 19).

Quelles démarches à effectuer en cas d'hébergement de scouts :

Auprès du propriétaire : vérifier les clauses de votre contrat de bail ou de votre convention d'occupation.

Il est ensuite indispensable d'obtenir son accord par écrit.

Auprès de votre assurance : contacter votre assurance pour vous assurer que votre couverture reste d'application dans le cas de l'hébergement de tierces personnes, notamment en cas d'incendie.

26. Les enfants handicapés sont-ils assurés au même titre que les autres ?

Oui. Il ne faut pas prévenir l'assurance ni demander de complément.

27. Est-on couvert de la même manière en Belgique et à l'étranger ?

Oui, les activités sont couvertes de la même manière en Belgique et à l'étranger.

28. Quid de l'assurance en cas de déplacement à l'étranger ?

En cas d'activité à l'étranger, les Scouts et Guides Pluralistes proposent la souscription d'une assurance, sur base volontaire. Elle comprend une assistance aux personnes (assistance médicale, sauvetage, rapatriement, maladie, etc.) et en complément une intervention pour les véhicules utilisés lors des activités et camps à l'étranger (sous certaines conditions, le rapatriement du véhicule, des passagers...).

Détail et conditions dans les documents annexes « Ethias, assistance à l'étranger » et « Ethias – Assurance temporaire pour véhicules automoteurs ».